

Intitulé du concours ou de l'examen : REDACTEUR

CONCOURS  (1) Interne  (1)  
Externe  (1)  
EXAMEN  (1) Troisième voie  (1)

(1) Cocher la case correspondante

ouvert le 14 octobre 2021  
à CHALONS EN CHAMPAGNE

Epreuve de NOTE

Spécialité et/ou option : FINANCES  
(le cas échéant uniquement)

Numéro d'anonymat  
Cadre réservé à  
l'administration



3607156904

Humecter, rabattre et coller la partie gommée.  
OBLIGATOIRE POUR GARANTIR VOTRE ANONYMAT

Communauté. Pour le FSE, les bénéficiaires potentiels sont tout Etat membre dont le RNB est inférieur à 90% de la moyenne de l'Union. Pour les régions, augmenter la part des financements perçus sur leur territoire n'est pas chose aisée - la raison est que les fonds européens spécifiques pour la recherche et l'innovation sont attribués sur la base de l'excellence.

Les différents fonds européens et l'accessibilité aux collectivités territoriales ayant été posés, les modalités de gestion de l'Etat et des régions ainsi que le dispositif d'accompagnement au montage de projets européens sont aussi importantes.

II. Les modalités de gestion de l'Etat et des régions et le dispositif d'accompagnement au montage de projets européens.

Il importe d'évoquer les modalités de gestion de l'Etat et des régions (A) et ensuite connaître un dispositif d'accompagnement au montage de projets européens (B)

A. Les modalités de gestion de l'Etat et des régions.

Le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE) et le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) représentent aujourd'hui 17 milliards d'euros en France (cohésion-territoires.fr 07/02/2020), à utiliser entre 2014 et 2023. La bonne utilisation de ces fonds est essentielle pour nos territoires et leurs acteurs, et constitue une priorité pour le Gouvernement comme pour les régions. Par les programmes "investissement pour la compétitivité et l'emploi" soutenus par le FEDER, les régions conserveront la gestion de l'intégralité de l'enveloppe financière

Région Admireg  
Pôle Europe et attractivité du territoire

Le 14 octobre 2021

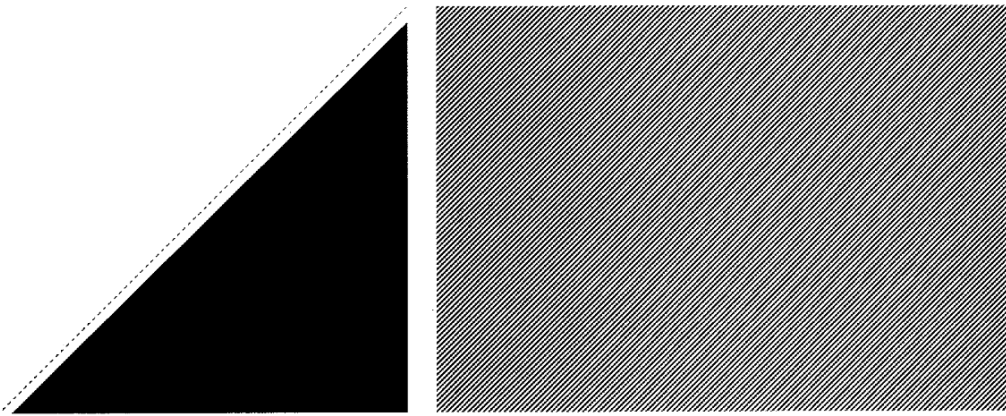
NOTE

à l'attention de Monsieur le Directeur

Objet: La place des régions en matière de financements européens.

Ref: "loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée (extrait). Article 78"

L'Union Européenne vient d'adopter le budget 2021-2027 ainsi que son plan de relance qui vont contribuer, à hauteur de 1800 milliards d'euros, à la relance de l'économie dans les territoires (la gazette 01/10/21). Il est à rappeler que depuis janvier 2016, la France compte 13 régions et non 27. Le changement n'a pas affecté la gestion des fonds européens. Les nouvelles régions sont devenues autorités de gestion à la place des



anciennes collectivités qui les composent. Depuis 2014, les fonds européens dédiés aux régions ne sont plus gérés par l'Etat, les Conseils régionaux en ont, désormais, en grande partie la gestion. C'est la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, dite MAPTAM, qui a confié aux régions françaises la gestion de la majorité des fonds européens structurels d'investissement (FSE). Quel est la place des régions en matière de financements européens? Il importe d'évoquer les différents fonds européens et leurs accessibilités aux collectivités territoriales (I) ensuite les modalités de gestion de l'Etat et des régions ainsi que le dispositif d'accompagnement au montage de projets européens (II).

I Les différents fonds européens et leurs accessibilités aux collectivités territoriales.

Il est rappelé les principaux fonds européens (A) et les financements européens accessibles aux collectivités territoriales (B).

A. Les principaux fonds européens.

Il ya trois principaux fonds utilisés. Le fond européen de développement régional (FEDER). Le FEDER concentre ses investissements dans des domaines prioritaires. Il s'agit de la "concentration thématique". Il ya l'innovation et la recherche, la stratégie numérique, le soutien aux PME et l'économie à faible intensité de carbone. Le fonds de cohésion qui est destiné aux Etats membres dont le revenu national brut (RNB) par habitant est inférieur à 90% de la moyenne de l'Union. Il vise à apaiser les disparités économiques et sociales et à promouvoir le développement durable. Le fonds de cohésion se concentre principalement sur des activités relatives, pour la plupart, à l'environnement et aux transports. Le Fonds social européen (FSE) est l'instrument principal dont dispose l'Europe pour soutenir l'emploi, pour aider les citoyens à accéder à de meilleurs emplois et pour créer des conditions équitables en matière de recherche d'emploi pour tous les citoyens de l'Union. Les investissements du FSE couvrent toutes les régions de l'Union.

B. Les financements européens accessibles aux collectivités territoriales

Les collectivités territoriales ont accès à beaucoup de financements européens. Les fonds européens structurels et d'investissement (FSE) ont vocation à renforcer la cohésion économique, sociale et territoriale. Ils financent des projets d'envergure locale présentant des effets bénéfiques pour le territoire, l'emploi, l'environnement, et répondent aux objectifs prioritaires du territoire. Les bénéficiaires potentiels du FEDER sont les collectivités et organes d'administration locaux, régionaux et nationaux, les ONG, les associations et fondations et les entreprises et PME. Les bénéficiaires potentiels du FSE sont les organisations de travailleurs et d'employeurs, les ONG, les pouvoirs publics nationaux, régionaux et

qui sera allouée à la France. Concernant le partage de gestion du FSE+, le gouvernement propose que 35% de l'enveloppe dévolue à la France soit gérée par les régions, 65% demeurant gérés par l'État. Les régions ont confirmé leur demande de devenir autorité de gestion du FSE territorialisé qui s'inscrit dans l'objectif de simplification souhaité.



B. Dispositif d'accompagnement au montage de projets européens.

La région Centre-Val de Loire a mis en place un dispositif d'accompagnement au montage d'un projet pour candidater à un programme européen. Ce dispositif s'effectue avec l'organisme project'EUR. Il consiste à choisir son programme européen. Celui-ci peut être un programme culture, éducation, environnement, transport. Il est exclu tout projets prétendants aux fonds européens. Ce dispositif permet l'appui d'un consultant sélectionné par la Région pour mettre en place un projet. Les missions pourront porter sur l'approfondissement de l'approche, des objectifs et des activités du projet. Elles peuvent permettre la consolidation du partenariat européen, l'élaboration du plan de financement et la finalisation du dossier. Ce dispositif mis en place par la Région permet d'accompagner au plus près l'élaboration du projet pour un programme européen.

La place des régions en matière de financements européens peut être optimiser par le biais de mis en place de dispositif.